



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Canada

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2024-2025



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

ISSN: PS35-12F-PDF

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Sécurité publique

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec: marketing@cbsa-asfc.gc.ca

Also available in English:

Annual Report to Parliament on Access to Information Act 2024-2025

Table des matières

Table des matières	1
Chapitre un : <i>Loi sur l'accès à l'information</i> Rapport	2
Introduction	2
Organisation	2
I. À propos de l'Agence des services frontaliers du Canada	2
II. Échange d'information, accès à l'information et Bureau principal de la protection des renseignements personnels	3
Activités et réalisations	5
I. Rendement	5
II. Éducation et formation	5
III. Nouveau et révisé <i>Loi sur l'accès à l'information</i> Politiques et procédures	6
IV. Salle de lecture	8
V. Vérifications et enquêtes sur les pratiques d'accès à l'information de l'Agence des services frontaliers du Canada	8
Chapitre deux : Rapport statistique	11
Rapport statistique sur le <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	11
Interprétation du rapport statistique	11
Je. Les demandes traitées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	11
II. Délai d'achèvement	12
III. Prorogations	13
IV. Consultations reçues d'autres institutions et organisations	14
V. Délai de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet	15
VI. Plaintes et enquêtes	15
VII. Frais	16
IX. Conclusion	17
Annexe A – Ordonnance de délégation	18
Annexe B – Rapport statistique	20
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur le <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Error! Bookmark not defined.



Chapitre un : Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information

Introduction

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est heureuse de présenter au Parlement, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de services*, son rapport annuel sur la gestion de ces lois. Le rapport décrit les activités à l'appui de la conformité à la LAI pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

L'objectif de la LAI est d'accroître la reddition de comptes et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. Pour atteindre cet objectif :

- La partie 1 élargit les lois actuelles du Canada afin d'accorder un droit d'accès à l'information contenue dans les documents relevant d'une institution fédérale conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux doivent être accessibles au public, que les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et précises et que les décisions concernant la divulgation des renseignements gouvernementaux doivent être examinées indépendamment du gouvernement.
- La partie 2 énonce les exigences relatives à la publication proactive de l'information.¹

Comme l'indiquent les paragraphes 94(1) et (2) de la LAI, « Chaque année, le responsable d'une institution fédérale prépare un rapport sur l'application de la présente loi au sein de l'institution au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours [...] Tout rapport préparé en vertu du paragraphe (1) est déposé devant chaque chambre du Parlement l'un des 15 premiers jours de séance de celle-ci après le 1er septembre de l'année au cours de laquelle le rapport est préparé.²

Organisation

I. À propos de l'Agence des services frontaliers du Canada

L'ASFC fait partie intégrante du portefeuille de Sécurité publique Canada depuis décembre 2003. Il est chargé de protéger les Canadiens et de maintenir une société pacifique et sûre en fournissant des services frontaliers intégrés qui appuient les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique et facilitent la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui répondent à toutes les exigences de la législation du programme.³

¹ *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), chapitre A-1. Tiré de la page Web du ministère de la Justice Canada : <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/A-1/page-1.html#h-181>

² Ibidem.

³ Page Web de l'ASFC, mandat de l'ASFC, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/who-qui-eng.html>.

L'ASFC s'acquitte de ses responsabilités avec un effectif d'environ 16 500 employés, dont plus de 8 600 agents de première ligne de l'ASFC qui fournissent des services à environ 1 200 points au Canada et à 36 endroits à l'étranger.

II. Échange d'information, accès à l'information et Bureau principal de la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 95 de la LAI, le responsable d'une institution fédérale peut, par décret, déléguer les attributions que lui confère la présente loi à un ou plusieurs de ses dirigeants. Cela comprend des pouvoirs et des fonctions particuliers pour les employés du Bureau de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et du chef de la protection des renseignements personnels de l'ASFC.

Une copie de l'ordonnance de délégation est fournie à l'annexe A.

Situé à deux niveaux de la présidente et relevant directement de la vice-présidente de la Direction générale des communications, des affaires parlementaires et publiques, le directeur général du Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection des renseignements personnels agit à titre de dirigeant principal de la protection des renseignements personnels du Ministère et a tous les pouvoirs délégués d'administrer et de coordonner la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le rôle principal du Bureau de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée est de veiller à ce que l'ASFC se conforme aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la LAI, de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada* (LCISC) et de la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés à des entités étrangères* (LECCMTEE). Cela comprend, sans s'y limiter, la prestation de conseils fonctionnels et de services internes relatifs aux droits d'accès, aux pratiques de traitement des renseignements personnels, aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, à la divulgation et aux atteintes à la vie privée.

Le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection de la vie privée s'appuie sur les politiques, les règlements et les lignes directrices pertinents du gouvernement pour sensibiliser l'ensemble de l'Agence aux principes de protection de la vie privée et est le principal point de contact de l'ASFC pour le Commissariat à la protection de la vie privée et le Commissariat à l'information.

Géré par le directeur général avec l'appui de deux directeurs, l'effectif est divisé en deux groupes principaux composés de sept unités : une section de l'administration, trois unités de gestion de cas et trois unités de gestion de la politique :

- La section de l'administration reçoit toutes les demandes et consultations reçues, assure le contrôle de la qualité de toute la correspondance sortante et soutient les unités de gestion des cas dans leurs activités quotidiennes.

- Les unités de gestion des cas transmettent aux directions générales et aux régions les demandes d'extraction de renseignements, traitent les demandes de renseignements en vertu de la LAI et fournissent des conseils opérationnels et un soutien quotidiens aux employés de l'ASFC.
- L'Unité des politiques et du soutien en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) élabore des politiques, des outils et des procédures pour appuyer les exigences en matière d'AIPRP au sein de l'ASFC et offre de la formation aux employés. L'unité est également responsable du traitement des plaintes liées aux demandes d'AIPRP.
- L'Unité de la conformité et de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est responsable d'effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et des examens de la conformité, de gérer les signalements et les interventions en matière d'atteinte à la vie privée, de fournir des conseils d'experts sur les exigences en matière de protection des renseignements personnels et de soutenir les mécanismes internes de gouvernance et de responsabilisation afin d'assurer l'harmonisation avec les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- L'Unité de la Politique sur l'échange d'information et les ententes de collaboration (CISAP) fournit un soutien stratégique et de première ligne lié aux activités et aux initiatives d'échange d'information. L'unité fournit également des conseils fonctionnels sur l'élaboration et la mise en œuvre d'ententes de collaboration écrites avec des partenaires nationaux et internationaux. Le PCSAP est également responsable de l'élaboration et de la mise à jour des politiques et des lignes directrices connexes.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection de la vie privée a employé 118 équivalents temps plein et 24 employés à temps partiel, occasionnels et étudiants.

Afin d'appuyer la conformité globale du Ministère à la LAI et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau principal de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels sollicite des conseils sur les questions juridiques, d'affaires publiques, de politiques et de sécurité opérationnelle auprès d'autres organisations et spécialistes, au besoin, et consulte à l'interne d'autres directions générales et secteurs de programme de l'ASFC.

L'accès aux bases de données ministérielles et aux systèmes de gestion de l'information est essentiel pour maintenir la conformité aux exigences légales en matière de temps de la LAI. L'échange d'information, l'accès à l'information et la capacité du Bureau principal de la protection des renseignements personnels d'obtenir efficacement des documents directement à partir du Système mondial de gestion des cas, du Système de soutien des opérations locales, de Cognos, du Système intégré d'exécution des douanes et du Système national de gestion des cas ont permis à l'ASFC de traiter un total combiné de plus de 60 000 demandes.

De plus, avec l'appui d'un réseau d'agents de liaison de l'AIPRP intégrés dans 19 bureaux de première responsabilité dans les régions et les directions générales de l'ASFC, le Bureau de l'échange d'information, de l'accès à l'information et du chef de la protection des renseignements personnels est bien placé pour recevoir, coordonner et traiter les demandes de renseignements en vertu de la LAI.

Enfin, afin d'échanger des pratiques exemplaires et d'élaborer des processus simplifiés pour la récupération des documents détenus conjointement dans le délai de 30 jours prévu par la loi, le Bureau travaille en étroite collaboration avec les autres organismes du portefeuille de la Sécurité publique, notamment le Service canadien du renseignement de sécurité, le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et la Gendarmerie royale du Canada.

Activités et réalisations

I. Rendement

Malgré les défis, y compris la panne inattendue du système de gestion des cas en février 2024, qui s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC s'est engagée à maintenir la prestation des services. Des efforts considérables ont été consacrés à la récupération des dossiers touchés et à la stabilisation des opérations afin d'assurer un soutien continu aux demandeurs.

Dans le cadre des efforts continus visant à moderniser et à améliorer l'efficacité des services, l'ASFC a mis en œuvre ATIPXpress, une solution de gestion de cas rendue disponible dans le cadre d'un processus d'approvisionnement pangouvernemental. Bien que le système ait offert certaines améliorations, sa configuration ne correspondait pas entièrement aux besoins opérationnels de l'ASFC et n'offrait pas les gains d'efficacité prévus initialement recherchés. Par conséquent, la transition vers AMANDA, qui est la nouvelle version du système actuel de gestion des cas de l'AIPRP de l'ASFC, est en cours, et la mise en œuvre et le déploiement devraient être achevés d'ici la fin de l'exercice 2025-2026.

Dans le cadre de la modernisation de son programme d'AIPRP, l'ASFC a continué de développer l'utilisation d'outils d'automatisation des procédés robotisés (RPA) dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer l'efficacité opérationnelle. L'ASFC dispose de cinq (5) outils d'AAT actifs qui ont permis de réaliser des gains d'efficacité mesurables équivalant à 25 postes équivalents temps plein, ce qui permet à l'ASFC de réaffecter des ressources à des tâches plus complexes et d'améliorer la prestation de services.

Enfin, en vertu de l'article 96 de la LAI, l'ASFC n'a pas fourni ni reçu de services liés à des pouvoirs, devoirs ou fonctions qui lui sont conférés ou imposés en vertu de la LAI à une autre institution fédérale qui relève du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

II. Éducation et formation

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Bureau principal de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée a continué d'offrir du soutien et des conseils aux employés de l'ASFC, de s'adapter à de nombreux changements et d'explorer des mesures de rechange à la prestation. Plus précisément, le Commissariat a offert 11 séances sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à plus de 450 employés. Ces séances de formation visent à s'assurer que les participants comprennent pleinement leurs responsabilités en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en mettant l'accent sur les demandes présentées en vertu des lois et les principes de l'obligation d'aider.

Le cours Principes fondamentaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (*COR502*) de l'École de la fonction publique du Canada est également demeuré sur la liste des formations obligatoires de l'ASFC. Le cours doit être suivi avec succès, dans les six mois suivant son adhésion à l'ASFC, par toutes les personnes employées par l'ASFC à temps plein, à temps partiel ou saisonnier et qui occupent un poste pour une période indéterminée, temporaire, occasionnel ou étudiant.

De plus, 5 séances de formation en personne et virtuelles sur l'échange de renseignements sur la communication de renseignements personnels en vertu de l'article 107 de la Loi sur les douanes, de l'article 8 de la Loi sur la *protection des renseignements personnels* et d'autres lois pertinentes ont été offertes à plus de 100 employés de l'ASFC situés à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux. Comme préalable, l'ASFC a également élaboré un cours en ligne d'introduction à l'échange de renseignements.

Afin de sensibiliser les employés à leurs obligations en vertu de la LAI et de promouvoir les outils et les ressources de l'AIPRP, l'ASFC a continué de tirer parti du bulletin quotidien pour communiquer des renseignements importants aux employés.

L'ASFC, représentée par le Bureau du chef de la protection des renseignements personnels, est membre du Bureau de développement communautaire de l'AIPRP (BDPA) et participe activement aux réunions des coordonnateurs de l'AIPRP, des praticiens de l'AIPRP, du Comité de l'accès à l'information et de la transparence des sous-ministres adjoints et de la collectivité de l'AIPRP dirigés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ces réunions permettent aux employés du Bureau d'assurer la liaison avec des collègues d'autres institutions pour discuter de divers enjeux et défis qui ont été identifiés par la communauté de l'AIPRP.

III. Politiques et procédures *nouvelles et révisées* de la Loi sur l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le rapport, l'ASFC n'a pas mis en œuvre de politiques, de lignes directrices ou de procédures écrites nouvelles ou révisées propres à l'institution liées à la LAI. Toutefois, l'ASFC a continué d'appliquer et de maintenir les politiques et procédures existantes pour assurer la conformité à la LAI et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada connexe.

Comme l'exige la Directive sur l'administration de la LAI et dans le cadre de l'initiative pour un gouvernement ouvert, l'ASFC a continué d'afficher des résumés mensuels des demandes d'accès à l'information traitées sur le site Web du gouvernement du Canada⁴. Ces demandes ne comprennent pas de renseignements personnels ou d'autres renseignements qui seraient exemptés ou exclus en vertu de la LAI ou qui pourraient révéler l'identité d'un demandeur.

⁴ [Demandes d'accès à l'information complétées | Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada](#).

De plus, l'ASFC a continué de satisfaire à ses exigences légales en vertu de la LAI de publier de manière proactive un large éventail de renseignements aux fins de la partie 2 de la LAI.⁵ Ces publications proactives comprennent les titres des notes d'information reçues par les ministres et les administrateurs généraux, les troupes d'information à l'intention des ministres et des administrateurs généraux nouveaux ou entrants, les troupes d'information pour les comparutions des ministres et des administrateurs généraux devant les comités parlementaires, les rapports déposés au Parlement et les notes pour la période des questions.

L'ASFC est chargée de divulguer de façon proactive les titres des notes d'information et les rapports sommaires de la LAI, qui sont disponibles dans les délais prévus par la loi, et a continué d'examiner de façon informelle les dossiers de l'ASFC pour les programmes internes dans l'intention de les divulguer de manière proactive comme s'ils avaient été demandés en vertu de la LAI.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'ASFC relève du portefeuille de la Sécurité publique. Par conséquent, Sécurité publique Canada est responsable de publier de manière proactive les RPQ au nom de l'ASFC sur le site Web du gouvernement ouvert.⁶

L'ASFC est également assujettie aux articles 82 à 88 de la LAI; toutefois, ces responsabilités relèvent d'autres directions de l'ASFC. Afin d'assurer la conformité à la politique existante ainsi qu'aux nouvelles exigences légales, l'ASFC a continué de publier les frais de déplacement et d'accueil engagés par certains représentants du gouvernement; les contrats de plus de 10 000 \$; des renseignements concernant la reclassification des postes occupés au sein de l'ASFC et des rapports annuels.

L'ASFC a respecté et continue de respecter l'exigence de publier de manière proactive des renseignements gouvernementaux, conformément à la partie 2 de la LAI, dans le but de promouvoir la transparence, l'ouverture et la reddition de comptes.

L'ASFC surveille de près le temps nécessaire au traitement des demandes d'accès à l'information. Des rapports mensuels, qui montrent les tendances et le rendement, sont soumis au directeur général et au dirigeant principal de la protection des renseignements personnels ainsi qu'au directeur et aux directeurs adjoints, au sein de la Division de la gestion des cas. Les rapports trimestriels de conformité, qui fournissent des statistiques sur le rendement des bureaux de première responsabilité, sont également communiqués aux vice-présidents et aux directeurs généraux régionaux pour les tenir informés de l'état de conformité de leur direction générale ou de leur région.

L'ASFC demeure déterminée à respecter son obligation d'aider et de veiller à ce que le droit d'accès du public soit respecté. Guidée par ses valeurs fondamentales de service, d'intégrité et de protection, l'ASFC continuera de mettre en œuvre des approches stratégiques et novatrices qui renforcent la transparence, la responsabilisation et la confiance dans les opérations gouvernementales.

⁵ Publication proactive : [Transparence : Agence des services frontaliers du Canada \(cbsa-asfc.gc.ca\) et divulgation proactive](https://transparence.agencefrontaliere.gc.ca/cbsa-asfc.gc.ca/et-divulgation-proactive) | [Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada](#)

⁶ [Divulgation proactive](#) | [Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada](#)

IV. Salle de lecture

L'ASFC, conformément à la LAI, maintient une salle de lecture pour les demandeurs qui souhaitent examiner les documents en personne. L'accès à la salle de lecture peut être demandé en communiquant avec le Bureau principal de l'échange de renseignements, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'ASFC par téléphone au 343-291-7021 ou par courriel à ATIP-AIPRP@cbsa-asfc.gc.ca. La salle de lecture est située à l'adresse suivante :

Complexe Place Vanier, 14e étage, tour A
333, chemin North River
Ottawa (Ontario) K1A 0L8

V. Vérifications et enquêtes sur les pratiques d'accès à l'information de l'Agence des services frontaliers du Canada

Deux enquêtes systémiques majeures ont été lancées par le Commissariat à l'information (Commissariat) du Canada au cours de l'exercice 2024-2025.

Le paragraphe 30(3) de la LAI prévoit que le commissaire à l'information peut déposer une plainte s'il a des motifs raisonnables d'enquêter sur une question relative à la demande ou à l'obtention de l'accès à des documents. Par conséquent, le Commissariat a lancé une enquête systémique en cours sur les questions liées à la demande et à l'obtention de l'accès aux documents concernant ArriveCAN pour la période du 1er mars 2020 au 23 février 2024. À la fin de l'exercice 2024-2025, le Commissariat n'avait pas terminé son enquête.

En raison d'un nombre élevé de plaintes alléguant que l'ASFC n'avait pas répondu dans les délais prévus par la LAI pour accéder aux demandes de documents liés aux renseignements sur les demandes d'immigration, en février 2023, le commissaire à l'information a lancé une deuxième enquête systémique pour mieux comprendre et traiter la cause profonde du problème.

En février 2024, la commissaire à l'information a informé la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de ses conclusions. Après avoir examiné l'inventaire des plaintes de l'ASFC ainsi que les renseignements reçus, la commissaire à l'information a constaté ce qui suit :

- « Comme la mise en œuvre du plan d'action d'IRCC échappe au contrôle de l'ASFC, l'ASFC doit s'attendre à ce que les clients de l'immigration continuent de demander l'accès aux renseignements sur les demandes d'immigration en présentant des demandes d'accès dans un avenir prévisible.
- Le nombre de demandes et de plaintes est élevé et doit être traité.
- L'ASFC a investi dans une approche à plusieurs volets pour s'assurer que son équipe de l'AIPRP dispose de ressources adéquates et de processus efficaces pour répondre à la forte demande de

ses services, mais seul le temps nous dira si ces mesures sont suffisantes pour répondre à la demande de renseignements sur les demandes d'immigration.⁷

- La commissaire à l'information a formulé les recommandations suivantes : (1) Élaborer des outils d'automatisation des processus robotisés (RPA) pour améliorer l'efficacité, (2) Améliorer l'application uniforme des exceptions minimales en collaborant avec IRCC et le SCRS, (3) Collaborer avec IRCC et d'autres partenaires pour s'assurer que les pratiques exemplaires sont adoptées en temps opportun, (4) Assurer un financement et des ressources humaines adéquats pour que le bureau de l'AIPRP de l'ASFC puisse s'acquitter de ses obligations légales en vertu de la Loi; et, en fin de compte, éliminer son arriéré de demandes d'accès.

L'ASFC a accepté les recommandations formulées par le commissaire à l'information et note que les mesures proposées ont déjà été mises en œuvre. L'ASFC demeure engagée dans ces efforts continus et a continué de faire progresser les initiatives suivantes :

1. Développer des outils d'automatisation des processus robotisés (RPA) pour améliorer l'efficacité

Conformément à la recommandation de la commissaire à l'information, comme il a été mentionné précédemment, l'ASFC a poursuivi l'élaboration d'outils d'automatisation des processus robotisés dans le cadre de sa stratégie visant à améliorer l'efficacité opérationnelle. Conformément à cette approche, l'ASFC a mis au point trois outils supplémentaires d'automatisation des processus robotisés, ce qui lui permet de réaffecter des ressources à des tâches plus complexes et d'améliorer la prestation des services.

2. Améliorer l'application uniforme des exceptions minimales en collaborant avec IRCC et le SCRS

Conformément à la recommandation de la commissaire à l'information, l'ASFC a poursuivi ses efforts soutenus pour appliquer les exceptions de manière minimale et uniforme. L'Agence des services frontaliers du Canada a continué de collaborer régulièrement avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) afin de promouvoir une compréhension commune et l'harmonisation des pratiques d'exemption. Ces efforts ont contribué à réduire le nombre de plaintes liées à l'exception et à améliorer la transparence et l'uniformité des réponses.

3. Collaborer avec IRCC et d'autres partenaires pour s'assurer que les pratiques exemplaires sont adoptées en temps opportun

⁷ Page Web du Commissariat : <https://www.oic-ci.gc.ca/en/decisions/final-reports/canada-border-services-agency-re-2024-oic-15>

L'ASFC reconnaît depuis longtemps la valeur de la collaboration interministérielle pour faire progresser les pratiques exemplaires. Dans le cadre de cet engagement continu, l'ASFC continue de tenir des réunions régulières avec IRCC et d'autres partenaires afin d'échanger des connaissances et de s'harmoniser sur les pratiques efficaces de traitement des demandes d'accès à l'information. Ces collaborations ont renforcé l'uniformité entre les ministères et soutenu l'innovation dans la prestation des services.

Le commissaire à l'information a également recommandé que le ministre obtienne un financement et des ressources humaines adéquats pour que le bureau de l'AIPRP de l'ASFC puisse s'acquitter de ses obligations légales en vertu de la Loi et, en fin de compte, éliminer son arriéré de demandes d'accès. Conformément aux évaluations internes et aux efforts de modernisation en cours, l'ASFC a alloué 2,1 millions de dollars supplémentaires à la Division de la gestion des cas de l'AIPRP. Cet investissement a amélioré la capacité de l'ASFC de respecter ses obligations législatives et de traiter les demandes en temps opportun.



Chapitre deux : Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Voir l'annexe B pour le rapport statistique de l'ASFC sur la LAI.

Interprétation du rapport statistique

I. Demandes traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a reçu 1 765 nouvelles demandes de LAI, ce qui représente une baisse de 86,71% par rapport à la période de référence précédente. Cette baisse notable est principalement attribuable à la mise en œuvre de la plateforme de demande en ligne du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Service de demande en ligne de l'AIPRP (SRSA).

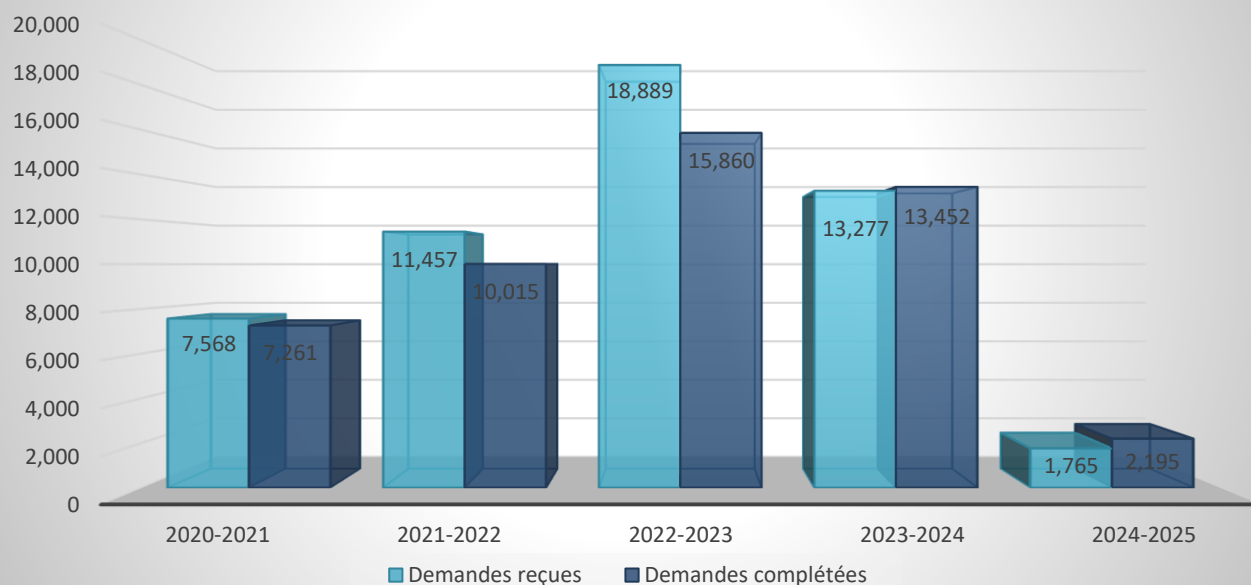
Le portail AORS est conçu pour guider les demandeurs tout au long d'un processus de réception simplifié en leur demandant d'abord le type de renseignements qu'ils recherchent. Si un demandeur indique qu'il cherche des documents le concernant, le système le redirige vers une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* plutôt que de la LAI. Grâce à cet acheminement logique, un nombre important de demandes qui auraient été présentées auparavant en vertu de la LAI ont plutôt été réacheminées et traitées en vertu de la LPRP au cours de l'exercice visé par le présent rapport.

Bien que le nombre de demandes de LAI reçues ait diminué, le volume global de demandes présentées à l'ASFC demeure considérable, et bon nombre d'entre elles sont maintenant traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en raison de la nature des renseignements demandés et de la structure du SORS.

Au total, 2 195 demandes ont été traitées au cours de l'exercice 2024-2025. De toute évidence, le nombre de demandes traitées pour l'exercice 2024-2025 montre une baisse substantielle par rapport au rapport de l'année dernière; Toutefois, lorsqu'on le compare au nombre de demandes reçues au cours de la même période de référence, le nombre de demandes traitées dépasse le nombre de demandes reçues.

Au cours des cinq dernières années, l'ASFC s'est toujours classée parmi les meilleures institutions fédérales pour ce qui est du volume de demandes d'accès à la LAI reçues et traitées. Bien que nous reconnaissons une baisse récente de notre taux de réponse à temps, cela est en grande partie attribuable à nos efforts délibérés pour traiter les dossiers arriérés de longue date, ainsi qu'à la complexité croissante des demandes restantes reçues par l'entremise de la LAI. Comme les taux de conformité sont mesurés en fonction des demandes fermées au cours de la période visée par le rapport, la fermeture des dossiers plus anciens a une incidence négative sur notre taux de conformité. Néanmoins, cet effort stratégique visant à réduire l'arriéré démontre l'engagement continu de l'ASFC à l'égard de la transparence et de l'amélioration des services, tout en mettant activement en œuvre des mesures pour retrouver les niveaux de rendement antérieurs à l'avenir.

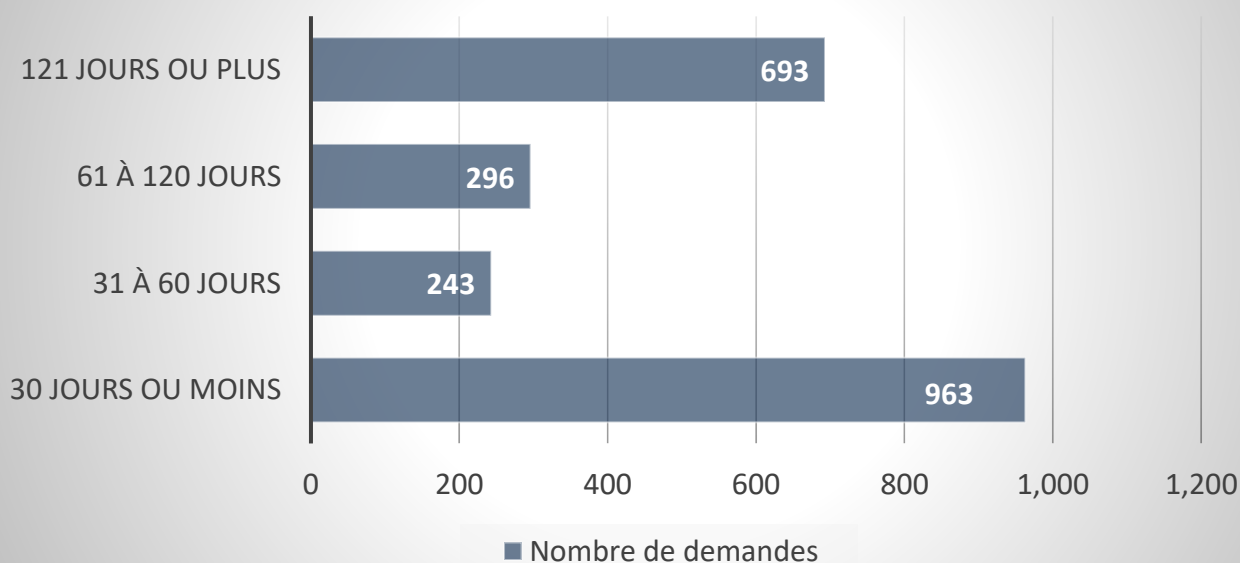
Demandes d'accès à l'information reçues/complétées



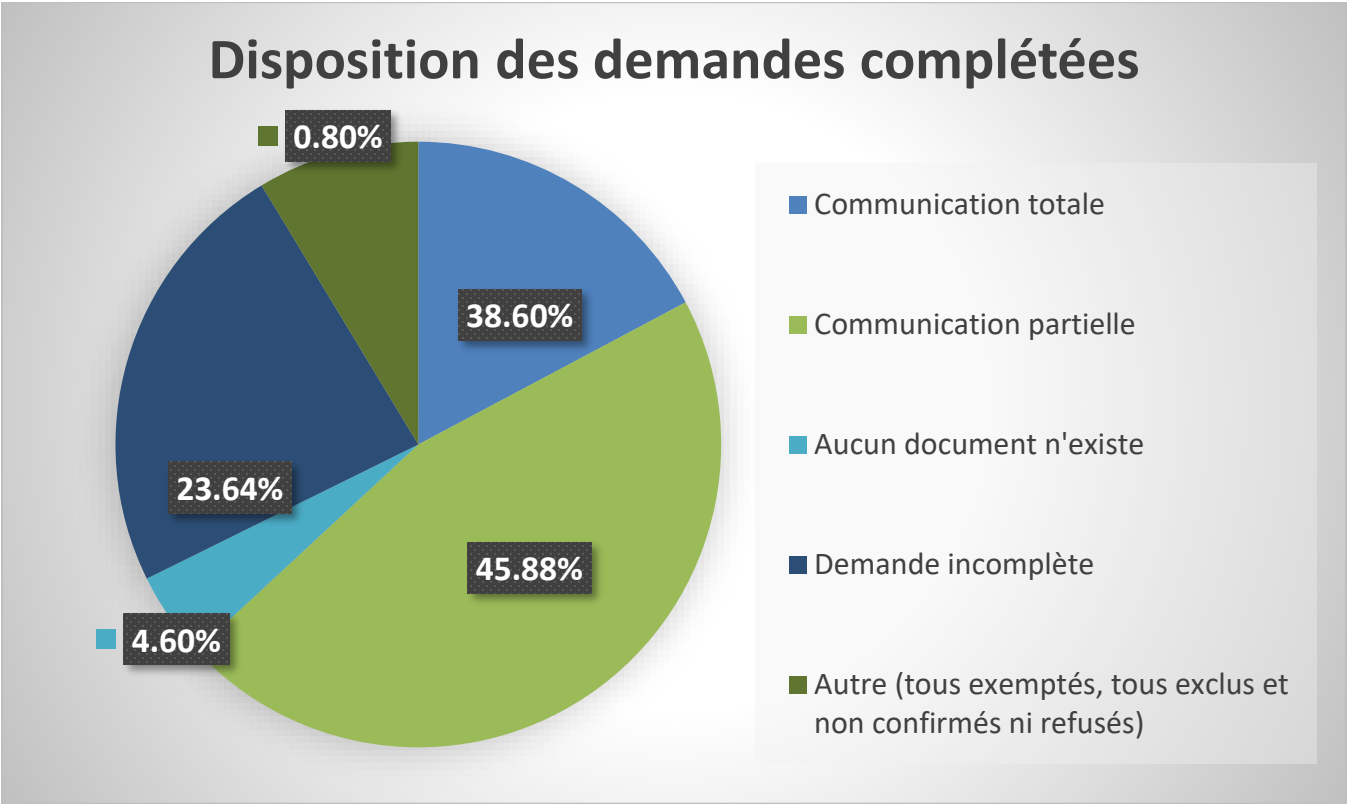
II. Délai d'achèvement

Le tableau ci-dessous présente les délais de réponse pour les 2 195 demandes que l'ASFC a traitées au cours de l'exercice en cours. Veuillez consulter l'annexe B pour tous les détails.

Délai de traitement



Le tableau ci-dessous donne un aperçu du traitement de ces demandes traitées. Veuillez consulter l'annexe B pour tous les détails.



Sur les 2 195 demandes traitées, 378 documents, soit 38,60% des demandes, ont été entièrement divulgués et 1 007, soit 45,88% des demandes, ont été partiellement communiqués.

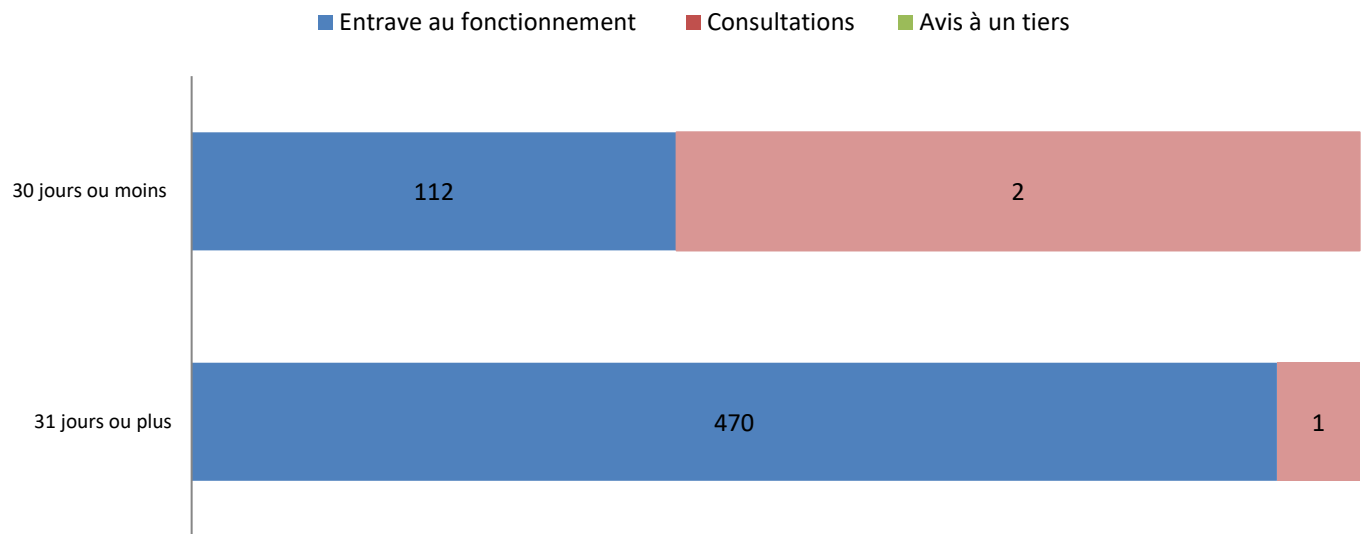
Conformément à l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2022-02 du SCT : *Vérification de l'identité pour les demandes de renseignements personnels*, l'ASFC est tenue de demander et de vérifier les documents d'identité des demandeurs afin d'assurer une protection adéquate de la vie privée des renseignements personnels sous sa responsabilité avant la communication. Par conséquent, l'ASFC a mis en œuvre une « décision incomplète » pour faire le suivi des demandes qui ne contiennent pas les documents requis pour la vérification de l'identité et en faire rapport. Plus précisément, 354 des 519 demandes incomplètes reçues par l'ASFC au cours de l'année étaient des pièces d'identité manquantes, ce qui représente 68,21% de toutes les demandes incomplètes.

III. Prorogations

Au cours de l'exercice 2024-2025, un total de 585 prolongations ont été demandées. Le tableau ci-dessous présente les raisons des prorogations et du traitement des demandes au cours de la période de référence 2024-2025. Veuillez consulter l'annexe B pour tous les détails.



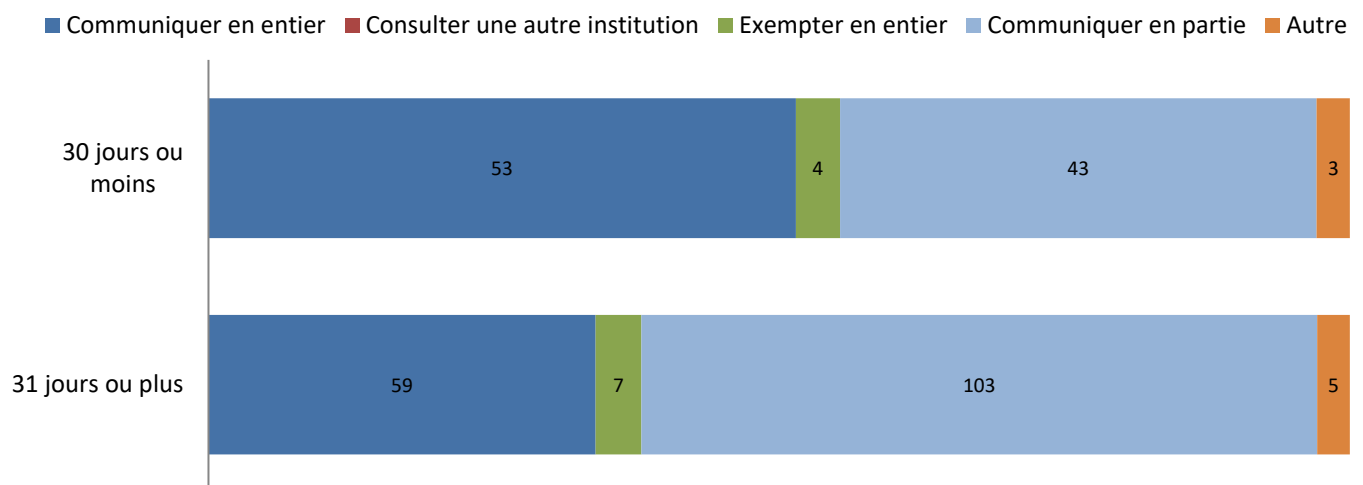
Extensions



IV. Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des consultations reçues d'autres institutions et organisations gouvernementales au cours de l'exercice 2024-2025. Au cours de l'exercice en cours, l'ASFC a traité 478 demandes de consultation d'autres institutions et organisations.

Recommandations sur les consultations



V. Délai de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Bien que les documents confidentiels du Cabinet soient exclus de l'application de la LAI (article 69), les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada exigent que les organismes et les ministères consultent leurs services juridiques pour déterminer si les renseignements demandés doivent être exclus. En cas de doute, ou si les documents contiennent des documents de travail, l'avocat doit consulter le Bureau du conseiller juridique auprès du greffier du Bureau du Conseil privé (BCP).

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC n'a pas consulté les services juridiques de l'ASFC au sujet des exclusions des documents confidentiels du Cabinet, car de nombreux demandeurs excluent les documents confidentiels du Cabinet de leurs demandes.

VI. Plaintes et enquêtes

Le paragraphe 30(1) de la LAI décrit la façon dont le Commissariat à l'information reçoit les plaintes de particuliers concernant les renseignements détenus par une institution fédérale et enquête sur celle-ci. Parmi les plaintes que le Commissariat à l'information peut choisir d'enquêter, mentionnons le refus de divulguer des documents, les renseignements manquants ou le défaut de fournir des renseignements dans la langue officielle demandés par la personne.

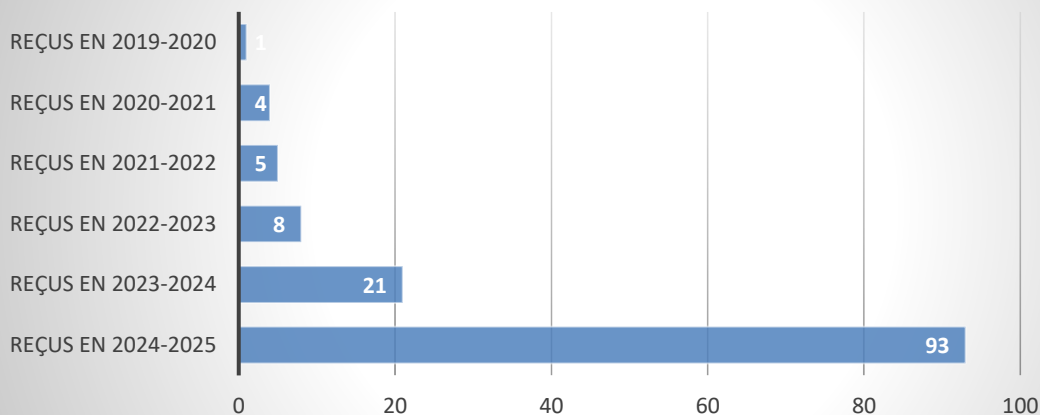
Au cours de l'exercice 2024-2025, une diminution notable du nombre de plaintes a été observée par rapport aux années précédentes. Plus précisément, au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC a reçu 161 plaintes, ce qui représente 9,12% des 1 765 demandes d'accès à l'information reçues.

Bien que les plaintes provenaient de diverses parties, l'ASFC a reçu 586 plaintes de consultants en immigration au cours de l'exercice 2023-2024. Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ASFC en a reçu environ 30, ce qui représente une diminution estimée à 95%. Cette diminution substantielle reflète nos efforts continus pour répondre efficacement aux demandes et maintenir le service malgré les défis opérationnels.

Au 31 mars 2025, l'ASFC avait traité 418 plaintes, ce qui représente 70% du total total des plaintes actives accumulées.



Plaintes actives en suspens



Voir l'annexe C pour plus de détails sur le nombre de plaintes.

À la suite d'un changement de réorganisation visant à améliorer la gestion des plaintes, l'ASFC a considérablement réduit les plaintes en suspens des périodes de déclaration précédentes et les plaintes reçues au cours de l'exercice 2024-2025. La collaboration régulière avec le Commissariat et nos efforts continus ont contribué à des représentations plus claires et plus efficaces et à une diminution notable du volume global de plaintes actives.

VII. Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*.
- Frais à payer : Les frais de demande de 5,00 \$ sont les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information.
- Total des revenus : Le total des revenus tirés des frais pour la période visée par le présent rapport est de 4 090 \$.
- Frais annulés : Le montant total des frais annulés pour la période de référence est de 600 \$. Conformément à la Directive provisoire sur l'administration de la LAI, publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la LAI qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, l'ASFC renonce à tous les frais prescrits par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de demande de 5 \$ prévus à l'article 7 du Règlement.

- Coût de fonctionnement du programme : Le coût total de fonctionnement du programme de LAI au cours de la période visée par le présent rapport s'élève à 2 869 927 \$.

IX. Conclusion

Les réalisations décrites dans le présent rapport reflètent l'engagement de l'ASFC à veiller à ce que tous les efforts raisonnables soient déployés pour respecter ses obligations en vertu de la LAI. L'ASFC s'efforce de fournir aux Canadiens les renseignements auxquels ils ont droit en temps opportun et de manière utile en établissant un équilibre entre le droit d'accès et la nécessité de protéger l'intégrité des services frontaliers qui appuient les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique.



Annexe A – Ordonnance de délégation

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information & Loi sur la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'à toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de ce poste, les attributions dont le ministre de la Sécurité publique, en qualité de responsable de l'Agence des services frontaliers du Canada, est investi par les dispositions de ces lois ou de leurs règlements.

La présente arrêté remplace les instruments de délégation des pouvoirs et entre en vigueur le jour même où une signature y est apposée.

Fait à Ottawa dans la province de l'Ontario, ce ⁶ jour du mois de ^{novembre}, 2023.



L'honorable Dominic Leblanc, député
Ministre de la Sécurité publique

Annexe
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
& de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Positions	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Président	Autorité absolue	Autorité absolue
Premier vice-président	Autorité absolue	Autorité absolue
Vice-président, Direction générale de la politique stratégique	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Échange d'information, accès à l'information et chef de la protection des renseignements personnels (EIAICPRP)	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Directeur adjoint, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Chef d'équipe, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Analyste principal, EIAICPRP	Autorité absolue	Autorité absolue (sauf 8(2)(m))
Analyste junior, EIAICPRP	Autorité alinéa 19	Autorité alinéa 26

Annexe B – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'établissement : Agence des services frontaliers du Canada

Période visée par le rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1765
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		683
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	683	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2448
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2195
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		253
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	174	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	79	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	53
Secteur universitaire	23
Secteur commercial (secteur privé)	529
Organisation	70
Public	981
Refus de s'identifier	109
Total	1765

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1358
Courriel	254
Poste	153
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1765

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		773
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de	0	
Total		773
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		773
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	773
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	773

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
75	195	219	161	76	47	0	773

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
151	7561	306	30690	140	77390	124	124350	52	260211

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	46	165	49	48	37	27	6	378
Communication partielle	18	298	146	164	91	162	128	1007
Exception totale	0	4	3	7	6	13	4	37
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Aucun document n'existe	11	14	21	24	7	21	3	101
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	355	30	19	47	17	32	19	519
Ni confirmée ni infirmée	20	2	5	5	2	41	77	152
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	450	513	243	296	160	296	237	2195

4.2 Exceptions

Article	de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	de demandes	Article	de demand
13(1)a)	502	16(2)	8	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	4	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	5	16(2)b)	1	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	8	16(2)c)	208	18d)	0	21(1)a)	15
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	1	21(1)b)	12
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	5
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	827	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	13	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	16
15(1) - Déf.*	15	16.3	0	20(1)b)	11	23.1	0
15(1) - A.S.*	469	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	21
16(1)a)(i)	2	16.4(1)b)	0	20(1)c)	11	26	7
16(1)a)(ii)	1	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	44	17	28				
16(1)c)	749						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	5	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
36	1340	0	3	6	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
329651	231651	2094

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	339	8557	33	6089	4	2494	1	1785	1	42593
Communication partielle	508	18026	361	41321	74	40301	57	88081	7	65828
Exception totale	23	1251	13	2035	0	0	1	1670	0	0
Exclusion totale	0	0	1	159	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	500	3227	15	2011	3	2063	1	2160	0	0
Ni confirmée ni infirmée	152	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1522	31061	423	51615	81	44858	60	93696	8	108421

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
1681	578	6

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	18	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	3	1663
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
Total	3	18	0	0	3	1663

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
25	15	3

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	25	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	3	25	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	2
Communication partielle	25	0	0	25
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	28	0	0	28

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1387
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	63.18906606

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
808	345	3	2	458

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	3	0	3
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	46	0	46
61 à 120 jours	103	45	148
121 à 180 jours	72	47	119
181 à 365 jours	201	54	255
Plus de 365 jours	221	15	236
Total	647	161	808

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	93	0	0	0
Communication partielle	381	0	3	0
Exception totale	22	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0
Demande abandonnée	43	0	0	0
Aucun document n'existe	42	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	582	0	3	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	112	0	2	0
31 à 60 jours	118	0	1	0
61 à 120 jours	92	0	0	0
121 à 180 jours	260	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	582	0	3	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	818	\$4,090.00	120	\$600.00	827	\$4,135.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	818	\$4,090.00	120	\$600.00	827	\$4,135.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	260	12332	18	2343
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Total	260	12332	18	2343
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	260	12332	18	2343
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	15	35	26	16	10	4	0	106
Communiquer en partie	15	26	36	36	12	10	0	135
Exempter en entier	1	3	2	1	2	2	0	11
Exclure en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	2	3	1	1	0	0	7
Total	31	66	68	54	25	16	0	260

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	3	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	2	0	3	2	4	0	0	11
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	6	0	6	2	4	0	0	18

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
161	418	3

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
9	0	5	53	1	5

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,682,517
Heures supplémentaires		\$54,097
Biens et services		\$133,313
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$133,313	
Total		\$2,869,927

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	25.790
Employés à temps partiel et occasionnels	9.520
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	35.310

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'établissement : Agence des services frontaliers du Canada

Période visée par le rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	174	23	197
Reçues en 2023-2024	0	49	49
Reçues en 2022-2023	0	6	6
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	174	79	253

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	93
Reçues en 2023-2024	21
Reçues en 2022-2023	8
Reçues en 2021-2022	5
Reçues en 2020-2021	4
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	132

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars	Total
Reçues en 2024-2025	2842	901	3743
Reçues en 2023-2024	0	701	701
Reçues en 2022-2023	0	244	244
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2842	1848	4690

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	18
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	18

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	10784
---	-------

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

